



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/05/12

Reçu en Préfecture le : 07/05/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 avril 2012
D-2012/175

Aujourd'hui 30 avril 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Béatrice DESAIGUES

Redevance d'occupation. 150 avenue thiers. Adoption

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évacuation du squat dangereux et insalubre des hangars SNCF de la Bastide fin août 2011, une grande partie des familles originaires de Bulgarie s'est installée, avec l'accord de la collectivité, sur un site proche déjà occupé par d'autres familles au 150 de l'avenue Thiers. Devant l'absence de solutions de relogement et la présence importante d'enfants, la Ville a accompagné la construction de cabanes d'urgence sur ce site.

Même si l'intention de la Ville a toujours été la résorption des squats du fait des conditions de vie indignes pour les familles, des paliers sont d'évidence nécessaires. Deux médiateurs ont été recrutés à cet effet au 1^{er} septembre afin à la fois de favoriser l'accès à l'intégration et de gérer les difficultés de la vie quotidienne.

En parallèle un protocole d'accord a été convenu avec la CUB pour une co gestion de ce site. L'une des applications concrètes est l'installation récente de sanitaires (toilettes et douches) et le branchement électrique des nouvelles cabanes.

La charge de ces fluides incombe à la Ville. Cependant dans le droit fil de l'accès à l'intégration, il nous a semblé important que les familles participent financièrement à cette charge. En effet, les familles qui bénéficieront d'un titre de séjour et seront suivies par l'équipe sociale chargée de ce dispositif, devront alors s'acquitter d'un loyer et des charges afférentes.

Cette option a été discutée et acceptée par les familles elles mêmes qui y voient ainsi une façon de sortir du piratage d'électricité et des problèmes que cela leur occasionne.

Le montant de la redevance a été fixé à 50 € mensuels par cellule familiale, correspondant à une unité d'habitation : cabane, caravane, pièce du bâtiment en dur. Sont concernées actuellement 85 familles.

Les agents du plaçage procéderont à l'encaissement de cette redevance à un jour fixé par avance en début de mois et seront accompagnés par les médiateurs.

Le non paiement éventuel fera l'objet d'une analyse sociale des médiateurs du fait de la possibilité de difficultés ponctuelles des familles, ceci afin de ne pas les sanctionner de façon arbitraire et même de les aider à trouver des solutions. Cependant en cas de refus non motivé et réitéré, cela pourra aller jusqu'à une éviction du site afin de garantir la cohérence de cette règle.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser cette redevance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID